

COMMUNE DE BOISSIERES

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du VENDREDI 9 JUIN 2023 à 19 heures

Présents : Willy PARNAUDEAU, Guy AVEZOU, Térésa ALVES, Hubert GUENEBEAUD, Christelle LAGARDE, Nicolas MOULIN, Sabine VERDIER, Jean-Jacques AMAT

Absent avec Pouvoir : Bernadette AMAT par Guy AVEZOU, Jean-François VALLAT par Willy PARNAUDEAU, Karine LE BIHAN par Christelle LAGARDE

Absent.....

Secrétaire de séance : Christelle LAGARDE

Point à rajouter à l'ordre du jour :

Aménagement des espaces publics de la traverse du bourg et de la réhabilitation de l'ancienne école à Boissières : Approbation du programme et lancement de la consultation des architectes

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 30/03/2023

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 30/03/2023. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 30/03/2023 est adopté à l'unanimité.

2. Elections sénatoriales : désignation des délégués et des suppléants des communes

Mme Thérésa Alvès, de nationalité portugaise, quitte provisoirement la séance.

Conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023. Afin d'élire leurs délégués et suppléants, les conseils municipaux concernés ont tous été convoqués le vendredi 9 juin 2023.

Pour ce qui concerne la commune de Boissières, le conseil municipal doit élire, parmi ses membres (article L. 284 du code électoral) :

- 1 délégué ;
- 3 suppléants.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants (article L. 288 du code électoral), l'élection des délégués et des suppléants se déroule séparément (d'abord les délégués puis les suppléants).

Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. Pour être élu délégué ou suppléant au 1er tour, il faut obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de second tour, seule la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

L'ordre des suppléants est déterminé par le nombre de voix obtenues, et en cas d'égalité de voix, par leur âge (le plus âgé étant ordonné premier).

Résultats des élections du délégué :

M. Willy PARNAUDEAU – 11 voix

Résultats des élections des suppléants :

M. Hubert Guenebeaud – 11 voix

M. Jean-François Vallat – 11 voix

2. Approbation du rapport provisoire de la CLECT relatif au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU)

Mme Thérèse Alvès rejoint la séance.

La loi a confié au Grand Cahors l'exercice de la compétence obligatoire Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020 en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres, à l'exception de la commune de Pradines à qui les compétences eau, assainissement collectif et GEPU ont été déléguées, à sa demande, par convention.

En tant que service public administratif, la compétence GEPU n'est pas financée par les redevances des usagers (comme le sont les compétences eau ou assainissement), mais par les contribuables au travers du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors chargée de l'exercer.

Etant donné qu'il s'agit d'un transfert de compétence des communes vers la communauté, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a été saisie et a établi un rapport en date du 27 septembre 2021.

Ce rapport propose, qu'en l'absence d'identification dans les budgets communaux des charges spécifique à la GEPU :

- le financement du fonctionnement (entretien des réseaux et ouvrages existants) soit assuré par une augmentation des attributions de compensation au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors ;
- le financement des dépenses d'investissement sur les réseaux et ouvrage existants à partir de fonds de concours versés par les communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, celle-ci prenant en charge un maximum de 20% du cout résiduel (après déduction des subventions éventuelles) ;
- le financement intégral par les communes de nouveaux réseaux.

Pour la commune de Boissières, cela se traduirait par un reversement annuel de 887,60 € au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors.

Ce rapport deviendra pleinement exécutoire après approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 septembre 2021**

3. Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté un montant global de 1610€ aux associations dans le cadre du budget primitif 2023. Il convient désormais de délibérer sur les subventions attribuées aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

	Subvention 2023 (en€)
STE CHASSE DE BOISSIERES	200
BIBLIOTHEQUE ECLATS DE LIRE ECLATS DE VOIX	200
COMITE DES FETES DE BOISSIERES	200
LIGUE CANCER COMITE DEPARTEMENTAL DU LOT	100
BANQUE ALIMENTAIRE DU LOT	100
SECOURS POPULAIRE	100
CHAMBRE DES METIERS DU LOT	80
CROIX ROUGE FRANCAISE	100
ICARE 46	100
RESTAURANTS ET RELAIS DU COEUR	100
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150
TOTAL	1 430 €

4. Convention avec la mairie de Gourdon pour l'entretien du Monument des fusillés de Gourdon

Le monument aux morts situé devant le pont-rail dit de Nuzéjols rend hommage aux vingt-deux jeunes Gourdonnais fusillés par un peloton de l'armée allemande le 30 juin 1944.

Afin d'assurer l'entretien régulier de ce site mémoriel, la municipalité de Gourdon a sollicité de la commune de Boissières un ensemble de prestations régulières selon les conditions suivantes :

Article 1er – Nature de l'entretien

La commune de Boissières s'engage à effectuer l'entretien suivant :

* Tonte : 4 à 5 fois par an

* Taille de la haie : 1 fois par an

Travaux à effectuer avant les commémorations du 8 mai, 30 juin et 11 novembre :

* Désherbage de la zone de galets : 3 fois par an

* Débroussaillage du talus (lieu de la fusillade) : 3 fois par an

Article 2e – Coordination

* La commune de Gourdon signale à la commune de Boissières 20 jours à l'avance, la date de l'évènement concerné et la nécessité de procéder à l'entretien du site.

* La commune de Boissières alerte la commune de Gourdon, au minimum 5 jours avant la date de l'évènement, en cas d'impossibilité à réaliser ou faire réaliser l'entretien du site.

Article 3e – Conditions financières

La commune de Gourdon s'engage à régler à la commune de Boissières :

Remboursement annuel de la prestation : 3 x 270 euros = 810 euros par an.

Cette redevance fera l'objet d'une actualisation annuelle convenue entre les parties.

Article 4e – Durée de la convention

Cette convention d'entretien est annuelle et renouvelable par tacite reconduction.

Article 5e : Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention (annexée à la délibération) ;**

5. Aménagement des espaces publics de la traverse du bourg et de la réhabilitation de l'ancienne école à Boissières : Approbation du programme et lancement de la consultation des architectes

Monsieur le maire rappelle qu'un projet d'aménagement de la traversée du bourg et de réhabilitation de l'ancienne école à Boissières est actuellement en cours. Par délibérations du 22 septembre 2022 et du 8 décembre 2022, le Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) a été désigné pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant ces deux projets.

M. le maire présente le programme architectural technique détaillé de ce projet. Afin de poursuivre dans l'avancement de cette opération, il convient d'approuver le programme pour engager la phase de consultation des architectes relatif à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le programme architectural technique détaillé du projet rédigé par le SDAIL ;**
- **de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur le projet, et d'autoriser M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires ;**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Questions et informations diverses

- ✓ Travaux de sécurisation en eau potable : le maillage demandé il y a 2 ans auprès du Grand Cahors est en cours de réalisation. Le bourg pourra ainsi être alimenté par un réseau Est indépendant du réseau Ouest qui dessert actuellement le bourg depuis le château d'eau situé au-dessus du cimetière. Il est prévu de mettre à profit ces travaux pour implanter une borne incendie (une seule existe pour le moment, près de l'église).
- ✓ Point sur le personnel communal : Un agent est en arrêt de travail depuis août 2022. Il compte reprendre le travail en septembre 2023 avec des questionnements sur son aptitude à exercer son poste.
- ✓ Organisation des réunions de hameaux : 2 réunions sont prévues fin juin et début juillet. 3 autres seront programmées à l'automne.
- ✓ Adressage : le plan de nommage sera soumis à la validation du prochain conseil municipal.
- ✓ Préparation de « Lot of Saveurs » : la feuille de route est présentée avec répartition des tâches aux conseillers.
- ✓ Nouveau chemin de randonnée : des bénévoles ont ouvert et balisé ce nouveau chemin long d'une dizaine de km. Cette initiative est à saluer et figurera à la « Une » du prochain Flash Info de juin.
- ✓ Réflexions sur le devenir de l'épicerie : les gérants nous ont fait part qu'ils envisageaient de cesser à moyen terme leurs activités. Ils souhaitent associer la commune à la réflexion. La question d'une éventuelle reprise est soulevée : dans les locaux actuels quitte à les agrandir ? dans un autre bâtiment ? viabilité économique ? souhaits des habitants ? Une réunion de travail avec la CCI sera programmée prochainement.